

Séance du **30 avril 2024**

Convocation du **24 avril 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **24/04/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

Objet : **Convention de partenariat festival Latino al Vólo**

Rapporteur : **Caroline Rocas**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation de ce festival contribue au rayonnement culturel, à l'attractivité touristique et à la construction d'une image qualitative de la ville du Boulou,

Considérant le développement de l'attractivité touristique, économique et l'animation de la ville grâce à l'implantation du festival au casino municipal,

Considérant l'accueil du public et des artistes,

Considérant le développement pour l'excellence environnementale de l'organisation du festival,

Considérant le respect des règles d'accessibilité et de sécurité des publics et des biens,

D'approuver la convention cadre de partenariat entre l'association Enjouyourkiz et la commune du Boulou pour la mise en œuvre de la 1ère édition du festival Latino al Vólo (salsa-bachata-kizomba) telle qu'exposée dans le rapport de présentation et le projet de convention annexé à la présente délibération.

D'engager les crédits nécessaires aux chapitres 011, 012, et 65 du budget principal pour les exercices concernés.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

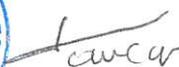
La Secrétaire de séance,

Stéphanie PUIGBERT



Le Président de séance

Jean-Claude FAUCON



Ordre du jour n° 22 Rapport n° 24_03_44_DEL_DCS_CONV_FEST_LAT_ENJOYOURKIZ Rapporteur : **Caroline Rocas**
Séance du Conseil Municipal du **30 avril 2024**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Convention de partenariat festival Latino al Vólo**

La ville du Boulou est classée station touristique. Dans ce cadre, elle développe une politique dynamique d'animation tant avec les opérateurs économiques que le mouvement associatif afin de contribuer à l'attractivité économique, sociale et culturelle, au bénéfice de la fréquentation touristique de la station.

Dans une réflexion de renouvellement de son offre d'animation et de cibler une « clientèle plus jeune et davantage active, la commune souhaite s'ouvrir à un festival de musique autour des danses latines (salsa, kizomba, bachata, etc...) actuellement tendance au regard des nombreux événements qui se déroulent en région Occitanie et en Catalogne sur ce thème (Lloret de mar, Vic, ...)

Avec l'appui de ses membres bénévoles, l'association Enjoyourkiz dispose d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus en matière de cours et d'organisation d'événements autour de ce thème. Dès lors, l'association a proposé d'organiser et d'expérimenter un festival de 3 jours dans la commune du Boulou en s'appuyant sur un partenariat communal qui est l'objet de la présente convention.

La présente convention est signée pour la durée de l'intervention des services dans l'organisation de la manifestation, à compter de sa signature.

Le festival se déroulera du vendredi 20 au dimanche 22 septembre 2024.

Le montage débute au plus tard le jeudi 19 septembre 2024, le démontage prend fin au plus tard le lundi 23 septembre inclus.

Le festival table sur 200 festivaliers pour équilibrer l'opération. La commune s'engage à l'accompagner au titre des moyens logistiques correspondant à une subvention en nature et s'engage à verser une subvention financière plafonnée à 3 000€, uniquement si l'opération devait présenter un bilan déficitaire lié à un nombre de festivaliers inférieur aux prévisions.

Cette première édition fera l'objet d'une évaluation. Sauf dénonciation des parties à l'issue du bilan, la présente convention est valable pour une seconde édition en 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU FESTIVAL « Latino al Voló »

ENTRE

la Ville du Boulou, personne morale de droit public située dans le département des Pyrénées-orientales, **représentée** par son Maire, Monsieur François Comes, habilité aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal n° du mardi avril 2024.

Ci-après désignée « la ville du Boulou »

D'UNE PART,

— et

L'association dénommée **Enjoyourkiz**, n° Siret _____, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé _____, représentée par sa présidente, Madame _____, agissant pour le compte de cette association, mandatée à cet effet par le conseil d'administration.

Ci-après désigné « le partenaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La ville du Boulou est classée station touristique. Dans ce cadre, elle développe une politique dynamique d'animation tant avec les opérateurs économiques que le mouvement associatif afin de contribuer à l'attractivité économique, sociale, et culturelle, au bénéfice de la fréquentation touristique de la station.

Dans une réflexion du renouvellement de son offre d'animation et de cibler une « clientèle plus jeune et davantage active, la commune souhaite s'ouvrir à un festival de musique autour des danses latines (salsa, kizomba, bachata,..) actuellement tendance au regard des nombreux événements qui se déroulent en région Occitanie et en Catalogne sur ce thème (Lloret de mar, Vic,...).

Avec l'appui de ses membres bénévoles, l'association Enjoyourkiz dispose d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus en matière de cours et d'organisation d'événements autour de ce thème. Dès lors, l'association a proposé d'organiser et d'expérimenter un festival de 3 jours dans la commune du Boulou en s'appuyant sur un partenariat communal qu'est l'objet de la présente convention.

La présente convention de partenariat est un contrat où les partenaires éprouvent un intérêt mutuel à coopérer pour la réalisation d'objectif commun. La présente convention de partenariat garantie l'autonomie de chaque partenaire et ne saurait créer un quelconque lien de subordination entre eux.

Il est précisé que les actions organisées par l'Association au titre du présent contrat de partenariat le sont par et sous l'unique responsabilité de l'Association qui seule décide des actions à mener dans le cadre de ses missions statutaires. La Commune ne dispose d'aucun droit de direction ou de contrôle sur l'Association ou les conditions d'organisation de ses actions.

La Commune ne saurait être tenue responsable d'un quelconque désordre ou accident qui surviendrait dans le cadre de ces actions, l'Association justifiant des assurances nécessaires à l'organisation de telles actions, au jour de la signature des présentes.

ARTICLE 1 - OBJET

La convention a vocation à encadrer les relations de la ville du Boulou avec le partenaire dans le cadre de l'organisation de la première édition 2024 du festival « Latino al Voló ».

Elle a pour objet de décrire les conditions et les modalités de la collaboration entre les parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En sa qualité d'organisateur du festival, le partenaire, seul interlocuteur de la Ville s'engage à :

- Organiser le festival du vendredi 20 au dimanche 22 septembre 2024 qui contribue au rayonnement culturel, à l'attractivité touristique, et à la construction d'une image qualitative de la ville du Boulou.
- Assurer le développement de l'attractivité touristique, économique et l'animation de la ville grâce à l'implantation du festival au casino municipal
- Accueillir le public et les artistes
- Gérer les relations avec ses prestataires et partenaires
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation du festival
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens)
- Respecter l'ensemble des prescriptions et des préconisations du cahier des charges et du dossier de sécurité déposé en date du (déplacements des organisateurs, des artistes, organisation des livraisons, gestion des entrées/ sorties du casino ...)
- En lien avec la ville et la société casino du Boulou, assurer la sécurité et la sûreté à l'intérieur du site réservé à l'évènement (selon les préconisations du dispositif Vigipirate : filtrage et vérification des sacs à l'entrée ...)
- Restituer, à l'issue de l'évènement, l'ensemble des équipements et espaces publics mis à disposition par la ville ou des tiers, en conformité avec les états des lieux
- Assurer la communication et valoriser le partenariat de la ville du Boulou sur la manifestation
- S'assurer à faire figurer le logo de la ville du Boulou sur l'ensemble des supports de communication du partenaire

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DU BOULOU

En contrepartie et, dans le cadre de ce partenariat, la ville du Boulou prend les engagements partenariaux suivants :

- Favoriser l'accueil de l'évènement au sein du casino du Boulou dans le respect des dispositions de l'article 6 du contrat de concession entre la ville du Boulou et la société du casino
- Favoriser la prise en charge de certaines dépenses par la société du casino dans le respect des accords entre le partenaire et la société du casino, conformément à l'article 6.5 du contrat de concession
- Accompagner la mise en œuvre de la logistique et de la scénographie (branchements électriques, barrières, chaises, tables, scènes, lumières)
- Mettre à disposition la salle Cayrol, l'espace Carreras, la place rose, le parc et le restaurant scolaire aux dates concernées, au titre du programme et notamment en cas d'intempéries ou d'impossibilité de réaliser le festival aux lieux prévus

- Assurer la sécurisation du périmètre et des abords de la manifestation dans les limites des prérogatives de police du maire
- Autoriser, sous réserve des prescriptions du code de la santé publique, les débits de boissons temporaires
- Assurer la coordination, les réunions, et l'interface avec la société du casino, la chaîne thermale du soleil, et les services de l'Etat (gendarmerie, Sous-préfecture, SIDS, protection civile)
- Assurer, en coordination avec l'Association et dans le cadre de ses missions municipales, l'accompagnement de l'Association dans la mise en œuvre de sa manifestation avec les agents de la Police municipale, les Services Techniques ainsi que des personnels du service Vie associative pour les modalités techniques, administratives, juridiques et de coordination.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre des engagements visés à l'article 3, la ville du Boulou met à disposition son personnel communal dans la limite de 120 heures comprenant les agents de la Police municipale, des Services Techniques ainsi que des personnels du service Vie associative pour les modalités techniques, administratives, juridiques et de coordination.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'intervention des services dans l'organisation de la manifestation, à compter de sa signature.

Le festival se déroule du vendredi 20 au dimanche 22 septembre 2024.

Le montage débute au plus tard le jeudi 19 septembre 2024. Le démontage prend fin au plus tard le lundi 23 septembre inclus.

Sans dénonciation des parties avant le 31 décembre 2024 par courrier recommandé et après bilan de cette première édition, la présente convention est reconduite pour une seconde édition qui se déroulera du vendredi 21 au dimanche 23 septembre 2025.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

L'ensemble des prestations et mises à disposition figurant aux articles 3 et 4 de la convention, au titre des engagements de la ville du Boulou, est réalisé à titre gratuit, en ce que la manifestation, d'intérêt général, contribue au rayonnement et à l'attractivité économique et touristique de la Ville.

Pour information, la valorisation de partenariat figure dans l'annexe financière ci-après.

Les équipements faisant l'objet d'une location sont indiqués à titre indicatif dans l'annexe financière.

Dans l'hypothèse où le bilan du festival ferait apparaître un déficit, la commune s'engage à verser une participation financière équivalente à celle versée par l'organisateur sur ses fonds propres dans la limite de trois mille euros (3 000€).

ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES

La mise à disposition de locaux prévue à la convention fera l'objet de conventions spécifiques.

Les prestations et mises à disposition figurant aux articles 3 de la convention, bien qu'encadrées par la présente convention, font l'objet de conventions spécifiques lorsqu'un règlement intérieur ou des conditions particulières ou de mises à disposition l'imposent.

Un état des lieux contradictoire est réalisé lors de la prise et de la restitution des locaux et espaces, qu'ils relèvent du domaine public ou privé de la ville du Boulou ou du domaine privé des tiers.

En cas de restitution non conforme à l'état des lieux initial, la ville du Boulou procédera à l'estimation de la réparation du ou des préjudices. Les dépenses nécessaires à la réparation ou remise en état seront mis à la charge de l'organisateur, à charge pour lui, de régler le(s) litige(s) avec les sous-traitants ou prestataires intervenus pour son compte, le cas échéant.

ARTICLE 9- ASSURANCE

L'association souscrira les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 10

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à trouver toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 11

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait au Boulou en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Au Boulou, le

Pour la ville du Boulou,
Le maire,

François Comes

Pour le partenaire,
La présidente de
l'association Enjoyourkiz

Fanny Audureau-Ndiaye